



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Ville de Chapeiry**

**PROCES VERBAL**

**Séance du 27 aout 2025**

**A 19 heures 30**

**Dans la Salle du Conseil municipal**

**MAIRIE DE CHAPEIRY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Chapeiry, le 27 août deux mil vingt-cinq à 19h30, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Gilles ARDIN  
Serge BELLEVILLE  
Benoît BIBOLLET  
Marie-Françoise CHARVIN  
Gyliane CLERC  
Agnès GUILLAUD-SAUMU  
Georges HIERSO  
Oumbarka LEGUESDRON  
Isabelle LYONNAZ-PERROUX  
Jérôme REGAT

**AVAIT DONNE PROCURATION**

Gérard VORLET à Oumbarka LEGUESDRON

**ETAIT EXCUSE**

**ETAIT ABSENT**

Christelle DEBROUX

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

Constat est fait, à l'ouverture de la séance que les conditions de quorum sont réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Agnès GUILLAUD-SAUMUR est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

(La séance est ouverte à 19h30)

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

### **ADMINISTRATION**

- 1- Approbation de la modification des statuts du SIPA

### **FINANCES**

- 2- Tarifs location de la salle communale

### **ENVIRONNEMENT**

- 3- Convention avec le Grand Annecy relative à l'exercice de la police spéciale de la publicité

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 4- Convention avec le CDG74 pour la mise en place du service de gestion externalisée des paies « paies à façon »

### **QUESTIONS DIVERSES**

## ADMINISTRATION

### 1- Approbation de la modification des statuts du SIPA

Le SIPA (syndicat Intercommunal du Pays d'Alby) a décidé par un vote majoritaire pris par délibération du 26 mai 2025, de ne pas poursuivre l'ouverture du Centre de Loisirs SIPA Alby.

Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby créé en décembre 2016 par arrêté préfectoral indique dans ses statuts, article 5-2 :

« *En matière d'actions sociales (en dehors d'une politique gérontologie encadrée) : Au titre des services d'aide à la personne et des actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèche, halte-garderie) des jeunes enfants et des relais d'assistantes maternelles, dont la Maison Intercommunale des Services Publics et le développement des centres de loisirs.* ».

Cela implique que les communes membres du SIPA, lui ont délégué les compétences susmentionnées et ne peuvent les exercer seules.

Pour cette raison, la commune d'Alby a sollicité le Syndicat pour que ses statuts soient modifiés en matière de compétence d'accueil de loisirs.

Celui-ci par délibération du 07 juillet a acté majoritairement une modification de ses statuts qui indiquent désormais :

« *En matière d'actions sociales (en dehors d'une politique gérontologie encadrée) : Au titre des services d'aide à la personne et des actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèche, halte-garderie) des jeunes enfants et des relais d'assistantes maternelles, dont la Maison Intercommunale des Services Publics, le soutien aux centres de loisirs du Pays d'Alby et leur possible coordination.* »

Il convient à présent que ses communes membres se prononcent, dans un délai de trois mois, sur la modification de statuts telle que présentée.

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les délibérations du 26 mai et du 7 juillet 2025, prises par le Comité Syndical du SIPA.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'autoriser le SIPA à procéder à une modification de ses statuts suivant les modalités ci-dessus précisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au règlement de cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## FINANCES

### 2- Tarifs location de la salle communale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs de la salle communale n'ont pas été actualisés depuis le 03 octobre 2012. Une révision tarifaire apparaît donc nécessaire.

Monsieur le Maire propose d'établir un tarif distinct destiné aux administrés extérieurs aux communes mentionnées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs selon le tableau présenté ci-dessous :

Salle Communale	Tarifs
Habitants Chapeiry	100.00 €
Habitants Saint-Sylvestre	130.00 €
<b>Extérieurs aux communes précités</b>	<b>150.00 €</b>
Caution	500.00 €
Perte de badge	50.00 €
Forfait annuel d'occupation de la salle par activité payante	100.00 €
Occupation pour les habitants de Chapeiry lors de leur mariage	Gratuit
Occupation par les membres du conseil municipal	Gratuit une fois par an

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'approuver les tarifs de la location de la salle communale tel que joint ;
- D'approuver que les tarifs entrent en vigueur à compter de ce jour ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## ENVIRONNEMENT

### 3- Convention avec le Grand Annecy relative à l'exercice de la police spéciale de la publicité

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;*

*Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.581-3 ;*

*Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2511-6 et L.3211-6 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » à compter du 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;*

*Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal, approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 février 2025.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

*Considérant qu'en l'absence d'opposition du Maire, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy devient compétente, sur le territoire de la commune de CHAPEIRY, pour exercer les attributions de police de la publicité prévues à l'article L.581-3-1 du Code de l'Environnement ;*

*Considérant la nécessité de formaliser cette coopération, il est proposé à l'Assemblée de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, afin d'en définir les modalités d'application ainsi que la répartition des missions entre les deux parties.*

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- **D'approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De charger Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 4- Convention avec le CDG74 pour la mise en place du service de gestion externalisée des paies « paies à façon »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- Confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- Transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- Préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement ;
- Envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Monsieur le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 12 euros par mois et par bulletin.

Le premier mois de paie étant facturé à 22 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- **D'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 01/01/2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;**
- **D'administrer les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- Projet de déviation de la route communale du Bois de la Croix.  
Monsieur le maire informe le conseil municipal de la remise du rapport d'enquête du commissaire enquêteur, Mme BAPTENDIER.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance  
Agnès GUILLAUD-SAUMUR



Le Maire  
Gilles ARDIN

